



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

---

23 MAI 1990

---

BUDGET 1990 DE LA RTBF

—  
RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA RADIO-TELEVISION ET DU CINEMA  
PAR M. S. DE RAET

—  
ANNEXE (1)

---

(1) Les quatre premières annexes figurent dans le Doc. Conseil 116 (1989-1990) n° 1.

## ANNEXE N° 5

### 1. RMB

La SA Régie Média belge (RMB) est créée le 11 octobre 1985, avec un capital de 10 millions de francs belges, détenu à 51 p.c. par la RTBF et à 49 p.c. par le Cinéma publicitaire belge, filiale d'UGC.

Compte tenu de la volonté d'extension des archives de la RMB, notamment la prise en régie de Canal + Belgique, un nouveau partenaire est entré en 1989 dans le capital privé de la RMB, à savoir la société Investcom SA. Ce capital se répartit désormais à raison de 51 p.c. pour la RTBF, 29 p.c. pour le CPB et 20 p.c. pour Investcom SA.

Au 31 décembre 1989, le conseil d'administration de la RMB est composé :

a) pour la RTBF, de MM. Van Campenhoudt (président), Henrion, Stéphane, Lambert et de Mme Deville,

b) pour le CPB, de MM. Luneau (administrateur délégué), Ascot et Hatchell,

c) pour Investcom, la susdite société et Weekers.

Suite au protocole de conciliation intervenue au sein de la Commission nationale permanente de Pacte culturel le 24 avril 1989, la représentation de la RTBF dans ses filiales est déterminée conformément à la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

Le directeur général de la RMB est M. Pierre-Paul Vander Sande.

La RMB a pour objet social la commercialisation des médias publicitaires par la voie de la télévision, de la radio, de la presse écrite, du cinéma, de l'affichage et de tout autre moyen dont elle pourrait acquérir la régie.

Outre les liens d'actionnariat décrits ci-dessus, une convention de concession de régie publicitaire lie la RTBF à sa filiale.

### 2. Canal + TVCF

La SA Canal + TVCF est constituée le 26 août 1988, avec un capital initial de 12 millions de francs belges, détenu à 33,3 p.c. (4 000 000 francs belges) par la RTBF, à 33,3 p.c. (4 000 000 de francs belges) par Canal + France, à 16,7 p.c. (2 000 000 de francs belges) par Synerfi, à 11,7 p.c. (1 400 000 de francs belges) par Deficom et à 5 p.c. (600 000 de francs belges) par LBO.

Canal + TVCF a pour objet social l'exploitation d'un service d'émissions télévisées destinées au public.

La réception de ces émissions étant subordonnée à un paiement du téléspectateur, Canal + TVCF a sollicité auprès de l'Exécutif de la Communauté française l'autorisation requise par l'article 19 du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel.

Cette autorisation lui a été accordée par arrêté d'Exécutif du 3 février 1989 (*Moniteur belge* du 21 avril 1989, p. 6718).

Le développement des activités de Canal + TVCF a justifié trois augmentations successives du capital durant l'année 1989.

A. Le 14 avril 1989, le capital est porté de 12 à 112 millions. Il se répartit alors entre :

la RTBF	à 33,3 p.c. (37 333 000 FB)
Canal + France	à 33,3 p.c. (37 333 000 FB)
Synerfi	à 16,6 p.c. (18 667 000 FB)
Deficom	à 11,6 p.c. (13 067 000 FB)
LBO	à 5,0 p.c. (5 600 000 FB)

B. Le 5 juillet 1989, le capital est porté de 112 à 232 millions de francs. Il est détenu par :

la RTBF	à 33,3 p.c. (77 329 000 FB)
Canal + France	à 33,3 p.c. (77 329 000 FB)
Synerfi	à 16,7 p.c. (38 671 000 FB)
Deficom	à 11,7 p.c. (27 071 000 FB)
LBO	à 5,0 p.c. (11 600 000 FB)

C. Après que Synerfi eut cédé, en juillet 1989, ses parts à Satom, filiale à 100 p.c. de Tractebel, le capital fut porté le 5 octobre 1989 de 232 à 375 millions. Il est détenu alors par :

la RTBF	à 33,3 p.c. (124 991 000 FB)
Canal + France	à 33,3 p.c. (124 991 000 FB)
Satom	à 16,7 p.c. (62 509 000 FB)
Deficom	à 11,7 p.c. (43 759 000 FB)
LBO	à 5,0 p.c. (18 750 000 FB)

Au 31 décembre 1989, les administrateurs de la RTBF au sein de Canal + TVCF sont : MM. Stéphane, Van Campenhoudt, Henrion et Mme Deville (G. Lambert est observateur).

Le directeur général de Canal + TVCF était, en 1989, M. Jacques Simon.

Canal + a débuté ses émissions le 27 septembre 1989. Elle comptait, fin décembre 1989, environ 15 000 abonnés.

### 3. CCT

La SA CCT (Centre Ciné TV) est créée le 12 octobre 1988 à l'initiative de la RTBF et Canal + TVCF, avec un capital de 5 000 000 de

francs, intégralement libéré et réparti à 51 p.c. pour la RTBF et à 49 p.c. pour Canal + TVCF.

La SA CCT a pour objet social de négocier pour le compte de la RTBF et de Canal + TVCF des achats de droits de programmes de télévision.

Au 31 décembre 1989, les administrateurs de la RTBF au sein de la SA CCT sont MM. Stéphane (président), Henrion, Descampe et Mme Deville.

Le directeur général de CCT est M. Georges Jetter.

#### 4. Cryptel

Le 11 janvier 1989, la SA Cryptel est créée par Canal + TVCF et par le CCT. Son capital de 1 500 000 francs est réparti entre Canal + TVCF (99,9 p.c.) et CCT (0,1 p.c.).

En avril 1989, le capital social est augmenté de 73 500 000 pour atteindre 75 000 000 de francs répartis entre Canal + TVCF (50 p.c.), Canal + France (16,7 p.c.), RTBF (16,7 p.c.), Synerfi (8,3 p.c.), Deficom (5,8 p.c.) et LBO (2,5 p.c.).

LA SA Cryptel avait pour objet social toutes opérations se rapportant à l'achat, la vente, la location, la gestion ou toute forme d'exploitation d'appareils permettant l'embrouillage et désembrouillage de signaux de télévision destinés à des services de télévision à péage.

Plus spécialement, la SA Cryptel avait pour objet l'acquisition et la maintenance du parc des décodeurs utilisés par la clientèle de Canal + TVCF.

Le décodeur STAR n'ayant finalement pas été retenu par Canal + TVCF, les actionnaires de la SA Cryptel décidèrent sa mise en liquidation le 1<sup>er</sup> septembre 1989.

#### 5. RMP

Le 2 mars 1989, la SA RMP (Recherche Média Publicité) est constituée par la SA RMB et la SA Régie générale de publicité (RGP).

Son capital social est fixé à 2 000 000 de francs réparti entre RMB (50 p.c.) et RGP (50,0 p.c.).

RMP a pour objet social de constituer et exploiter un centre « serveur » en matière d'analyse de données permettant la commercialisation de supports de publicité.

Au 31 décembre 1989, les administrateurs de la RMB au sein du conseil d'administration de RMP sont MM. Stéphane, Luneau et Mme Deville (MM. Lambert et Descampe sont observateurs).

#### 6. TVB

Constituée le 25 août 1989, la SA TVB possède un capital social de 2 502 000 francs, constitué de 1 001 actions.

Ce capital est réparti à raison de 50,1 p.c. pour le groupe IPB (492 actions pour IPB et 9 actions pour des personnes physiques et morales liées à IPB) et de 49,9 p.c. pour le groupe RMB (492 actions pour RMB et 8 actions pour des personnes physiques et morales liées à RMB).

TVB a pour objet social d'opérer, pour compte des régies, la gestion et la commercialisation des espaces de publicité commerciale télévisée de la RTBF, de TVi et des stations et sociétés de radiodiffusion s'adressant à l'ensemble du public de la Communauté française.

Faisant application de l'article 17, § 2, du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, modifié par l'article 3 du décret du 4 juillet 1989, l'Exécutif de la Communauté française a fixé, par arrêté du 31 août 1989, les modalités d'octroi à une société de l'exclusivité de la commercialisation des espaces de publicité commerciale à la RTBF et aux stations et sociétés de radiodiffusion s'adressant à l'ensemble du public de la Communauté française.

Par arrêté du 10 septembre 1989, l'Exécutif a confié à la SA TVB cette exclusivité de commercialisation des espaces de publicité commerciale de la RTBF et de RTL TVi.

Au 31 décembre 1989, les administrateurs de RMB au sein du conseil d'administration de TVB (17 membres) sont M. Henrion (président), MM. Van Campenhout, Stéphane, Mme Deville, MM. Ascot, Luneau, Vander Sande, Weekers (M. Lambert est observateur).

TVB a réalisé, en 1989, un chiffre d'affaires de 1.141,1 millions de francs.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PARC ABONNES

AU 15 MAI 1990

Bruxelles	Brabant	Liège	Charleroi	Mons	Namur	Libramont	Tournai	Ath	Autres
5.918	2.040	4.545	3.209	1.877	2.733	162	994	459	205

**CANAL+**

Chiffres en date du 15/05/90 :

- \* hors membres du personnel : 82
- \* hors gratuits : 570
- \* hors collectivités : 656